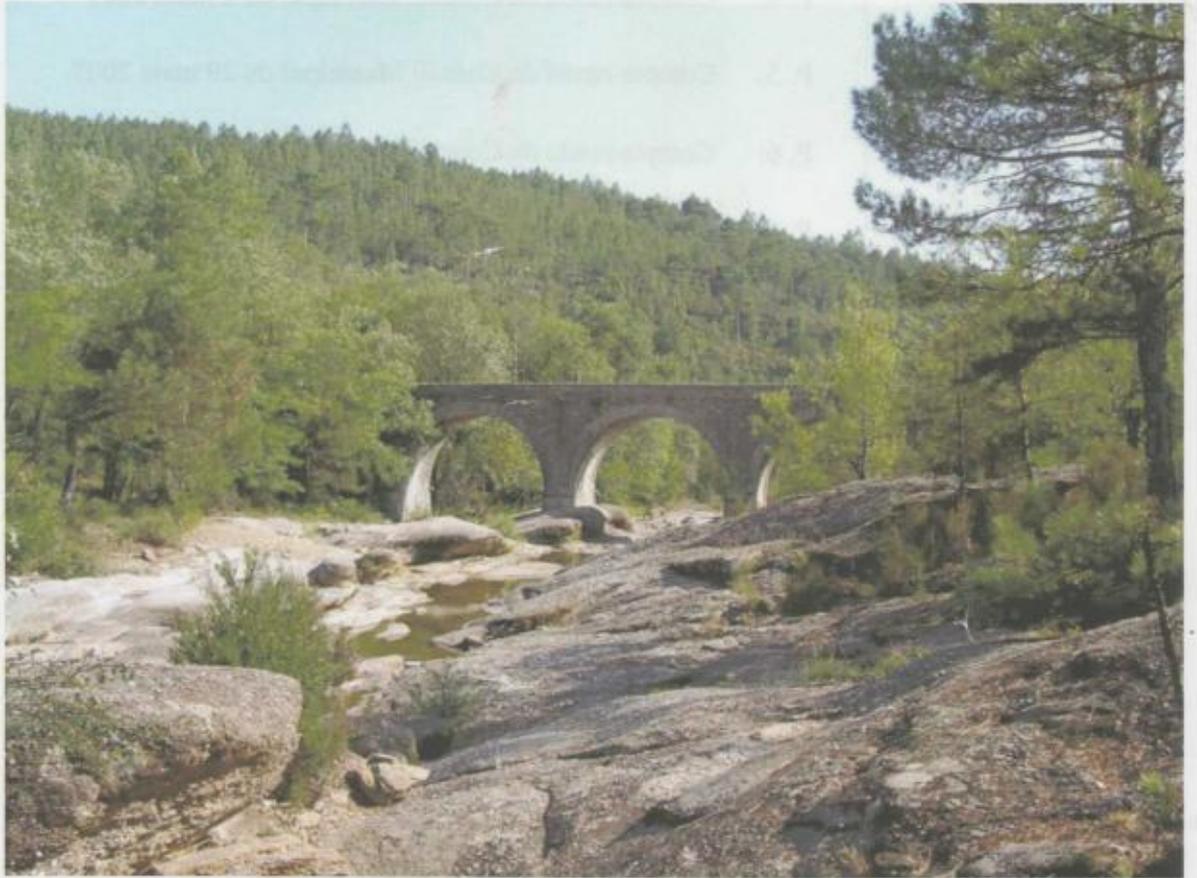


# MALBOSC



Le Pont du Martinet

Juillet 2007



Juillet 2007

Mairie de MALBOSC

Ouverture au public

Lundi:

9 h - 12 h / 14 h - 17 h

Jeudi:

14 h - 17 h

Samedi:

9 h - 12 h

Tél/fax: 04 75 36 90 40

Email:

mairie.malbosc@wanadoo.fr

## SOMMAIRE

---

- P. 1: Le Mot de Mme le Maire
- P. 2: }  
P. 3: } Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2007
- P. 4: Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 mars 2007
- P. 5: Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2007
- P. 6: Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2007
- P. 7: Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2007
- P. 8: }  
P. 9: } Denouzavou, la page des enfants de l'école
- P. 10: Dons / Loto du CCAS
- P. 11: Promenade du CCAS
- P. 12: Le préfet de l'Ardèche communique
- P. 13: }  
P. 14: } Elections présidentielles et Législatives  
P. 15: }
- P. 16: Tri sélectif: les chiffres du SICTOBA
- P. 17: Véhicules à moteur dans les espaces naturels: une circulation réglementée
- P. 18: }  
P. 19: } Bien comprendre ses contrats et ses factures d'électricité
- P. 20: Le plein de santé pour l'été
- P. 21: }  
P. 22: } Etude géologique de la mine d'antimoine de Malbosc (d'après Emilien  
P. 23: } Dumas)
- P. 24: La Stevia: La plante qui sucre
- P. 25: L'association pour la sauvegarde du Patrimoine

Chers administrés,

Les vacanciers vont arriver et l'été n'en finit pas de s'installer... des épisodes pluvieux qui n'avaient rien pour nous déplaire si ce n'est que l'herbe a poussé bien trop vite ! le débit des sources laisse espérer que nous n'aurons pas de gros problèmes d'eau, quelques jours de chaleur ont permis de trouver des champignons mais ce temps trop variable ne permet pas de dire, l'été est là.

Pourtant, dimanche matin le marché « paysan » ouvrira ses portes comme tous les ans en juillet et août. Nous accueillerons Régis, l'éleveur de Sabuscles qui viendra nous proposer ses fromages de chèvre, gageons qu'il aura du succès !

Le 7 juillet, comme le souhaite le Conseil général de l'Ardèche, avec l'association pour la sauvegarde du Patrimoine nous ferons la fête sur la place. C'est Musiq à Deux qui conduira le bal de musique traditionnelle. Une initiation gratuite est prévue à la salle polyvalente à partir de 15h ...le baléti commencera vers 21h.

Une exposition de vêtements sacerdotaux aura lieu tous les dimanches matin de juillet et août.

J'ai entendu dire qu'en septembre nous aurions sur la place un spectacle, à l'initiative de quelques uns, donné par Jean-Luc Violet celui de « Quand craquaient les pélous ». De belles soirées en perspective il ne reste qu'à souhaiter que le vent ne s'en mêle pas !

Les jardins potagers de la commune seront à l'honneur si toutefois vous envoyez des photos avant le 15 décembre (voir en fin de bulletin).

Voilà pour les réjouissances mais il y a le quotidien pas facile à gérer et particulièrement l'incivisme qui m'exaspère. Voyez l'employé communal et les problèmes de poubelles et d'encombrants, demandez lui ce qu'il trouve, vous serez étonnés. .... Les « lapins qu'or pose » à l'employée du SPANC, une matinée à attendre pour effectuer un contrôle qui ne sera pas fait... Je ne comprends pas cette attitude, on peut contester l'administration où l'application des règlements mais on doit le respect à ceux qui sont en charge du travail.

Dans le cas précis du SPANC, nous ne faisons qu'appliquer la loi sur l'eau. Quant au problème des ordures ménagères il faut que vous sachiez que si tout monde triait correctement nous aurions, sur le SICTOBA, 3600 tonnes en moins. Ne vous étonnez pas si la facture augmente... Je précise que le SICTOBA est donné en exemple pour sa gestion !

Par ailleurs, les travaux se poursuivent. En ce qui concerne les adductions d'eau, la subvention (DGE) est accordée pour La Pauze et le Chambon. Sur Fourniels, l'entreprise est programmée pour les prochains jours....

Le contrat « CAP Territoires » avec le Conseil Général sera signé avant la fin du mois: il prévoit les investissements de la commune sur 3 ans.

Il y a une très forte incitation à la fusion des Communauté de Communes Pays des Vans et Pays de Jalès. Pour Malbosc, cela ne changera pas grand-chose, nous serons loin de tout... et il n'est pas sûr que les investissements du « Pays des Vans » profitent à la commune de Malbosc alors que nous participerons aux réalisations. Nous aurons à nous prononcer avant la fin de l'année.

Pour Gournier, j'ai contacté tous les financeurs possibles, si nous n'obtenons pas 75% de subvention nous prendrons une autre décision, le conseil en a décidé ainsi.

La piste DFCI Fabre / Lacham / Mâlons, se fera mais il faut bien reconnaître que le dossier n'avance pas vite. Nous en sommes aux actes administratifs pour les servitudes de passage....

Vous le voyez, le travail ne manque pas, les ennuis non plus.

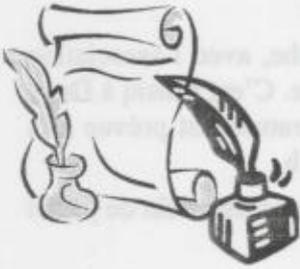
Je vous souhaite néanmoins de bonnes vacances à tous.

Votre Maire  
Alice ICARD

# Comptes Rendus de Séances

Séance du 20 janvier 2007

**Présents:** Tous les conseillers en exercice, sauf Mme Maria SANZ, absente excusée.



- Tarifs communaux
- Syndicat AB Cèze
- Règlement SPANC
- Redevances SPANC
- Extension AEP Malbosc et Malbosquet

## Révision des tarifs communaux

Mme le Maire propose de fixer les tarifs communaux pour 2007.

Service de l'eau, les tarifs restent inchangés:

- Abonnement au réseau: 89,25 €
- Location de compteur: 8,40 €
- Pose de compteur en branchement neuf: 50 €
- Changement de compteur : 70 €
- Prix du mètre cube: 1,05 €.

Les concessions du cimetière, les tarifs restent inchangés:

- Trentenaires: 75 € le mètre carré
- Cinquantenaire: 110 € le mètre carré.

La redevance pour la location de la salle communale est établie 130€ pour le week-end, avec une caution de 200 euros, pour les non-résidents. Une participation pour les frais de chauffage est fixée pour tous, résidents et non-résidents à 50 euros pour le week-end, pendant toute la période hivernale.

## Adhésion de la Communauté de Commune du Mont Bouquet au Syndicat mixte AB Cèze

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Mont Bouquet à ce syndicat, la commune de Malbosc étant membre elle-même, et à ce titre, sollicitée pour donner son avis sur cette adhésion.

## Approbation du règlement du SPANC

Le Conseil Municipal demande un délai d'étude supplémentaire. Le document de 11 pages est parvenu trop tard aux conseillers pour qu'ils en prennent connaissance. La délibération fera l'objet d'un vote lors d'une prochaine séance du conseil.

## Fixation du montant des redevances du SPANC

Compte tenu que le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est réglementé comme un Service Public Industriel et Commercial, les usagers doivent financer son fonctionnement, pour que les recettes et dépenses s'équilibrent.

Aussi, le conseil a délibéré sur l'établissement des trois redevances:

- Conception/Réalisation: 250 € payable en deux fois, 50% à la conception et 50% après le contrôle des travaux. Seule la conception est exigible si le projet n'aboutit pas.
- Diagnostic : 80 €
- Réhabilitation : 150 €

Le contrôle diagnostic devient par la suite un contrôle de bon fonctionnement tous les 4 ans dont le montant de la redevance est de 80 €.

60 contrôles seront réalisés par an sur les 240 installations, afin de faire une rotation sur 4 ans.

## Avant projet Extension AEP Malbosc, Malbosquet

Après l'exposé complet de Mme le Maire, le Conseil Municipal approuve l'avant projet d'extension des réseaux AEP de Malbosc et de Malbosquet et charge Mme le Maire de solliciter les aides maximales auprès de l'Etat et de l'Agence de l'Eau.

Elle sera réalisée en deux tranches (2008-2009). Le montant des travaux, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 155 000€ HT.

## Divers

-Après la démission pour raison de santé de JC Deschanels, Jean-Michel TILLY a été élu Président de la Communauté de Communes du Pays de Jalès. Il nous informe que le Conseil Général met en place la contractualisation des investissements des communes: 31 800 000€ sur 3 ans y seront consacrés.

Séance du 20 janvier 2007  
suite



Une réunion est prévue le 24 janvier 2007 au cours de laquelle après concertation des élus, le territoire sera proposé par notre Conseiller Général.

-Le PNR viendra enlever d'autres épaves dès que les dossiers seront complets (il reste des épaves à Chabannes, aux Escous-sous et aux Faysses).

-La convention de déneigement a été signée avec la Commune de Bonnevaux et M. Zinstag, exploitant agricole chargé d'effectuer le déneigement. La prestation sera facturée 34€ de l'heure.

-Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une copie de la délibération de la commune des Vans, déléguant la maîtrise d'ouvrage pour la piste DFCI Fabre/Lacham/Malons.

-Mme le Maire informe le Conseil, que le Syndicat des Energies lui fait connaître la réduction de 500 000€ de la subvention du Conseil Général. Une réunion est prévue le 8/2 qui proposera les nouveaux statuts.

-Le SICTOBA, à travers le compte rendu du dernier comité syndical, nous fait connaître que le tonnage enfoui est en augmentation de 2,8%. Les tonnages collectés en déchetterie et en emballages sont également en augmentation (+1,07%).

Le tonnage de verre a augmenté de 7,84%.

Le tonnage de papiers de 0,42%.

Le tonnage d'emballages de 13,21%.

Le tonnage de déchets ultimes de 2,88%.

Il reste beaucoup à faire en matière de tri... Le SICTOBA a du prendre en charge les frais occasionnés par le déclenchement du portique de détection de la radioactivité. Une benne contenait un colis radioactif d'origine médicale—coût de l'intervention de la société spécialisée entre 1090 et 2550 €HT, déchet rigoureusement interdit sur un centre de stockage de classe 2.

A compter de ce jour, le comité syndical a voté l'application des pénalités qui seront imputées à la collectivité concernée.

Dans les cas d'une benne de collecte ou plusieurs collectivités seront impliquées, la somme sera facturée au prorata de la population INSEE des communes concernées.

-La porte du captage de La Combe a été retrouvée dans le bassin DFCI et remise en place.

Nous vous rappelons que l'art de vivre ensemble commence par ne pas faire déborder les poubelles municipales à l'entrée du Village. Il existe des poubelles derrière le cimetière qui restent presque vides.

Les chiens par ailleurs se chargent d'éparpiller le contenu des sacs malencontreusement entassés sur ou à côté des poubelles.

Il serait bon que les chiens ne divaguent pas dans le village avec le risque de créer un accident.

Pour l'image de l'accès à notre village, et pour préserver la santé de nos habitants, de tout âge !!!

Séance du 2 mars 2007



### Taxe forfaitaire de séjour

Le Conseil Municipal reconduit le tarif de la taxe de séjour à 0,35€ par nuitée et par capacité d'accueil du 1er avril au 30 septembre 2007, ainsi que le reversement de 0,05€ à l'Office de Tourisme des Vans.

### Règlement du SPANC

L'approbation de ce document a été reportée lors du Conseil Municipal du 20 janvier 2007. L'ensemble des conseillers municipaux a fait l'étude de ce règlement qui a été approuvé à l'unanimité des présents, en application de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

### Aménagement du site des Cabusselades

Ce terrain est mis à disposition de la commune afin d'être aménagé en un site de promenade et plus tard l'édification d'une table d'interprétation sera réalisée en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et le SIDET. Mr le premier adjoint est autorisé à signer une convention avec le propriétaire.

### Réhabilitation Gournier

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des différents financeurs possibles. Si le montant des subventions n'atteint pas 75%, le Conseil Municipal renoncera à la réhabilitation de cette partie du patrimoine communal.

### Participation au FUL (Fonds unique logement)

Le Conseil Général sollicite toutes les communes de l'Ardèche et les CCAS pour participer à un fonds d'aide aux personnes en difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir.

Ce fonds remplacera le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui a été transféré au Département.

Le Conseil Municipal accepte cette participation qui se traduira par une contribution de 0,20€ par habitant soit 35€.

### Travaux de desserte des parcelles communales de Gournier

L'ONF propose des travaux en vue de la desserte des parcelles communales soumises au régime forestier situées à Gournier.

Les travaux permettraient l'exploitation de la forêt (coupe entretien) d'une part et d'autre part dans le cas de la réhabilitation de Gournier. Cette piste serait utilisée par les entreprises pour le transport des matériaux. Dans tous les cas, ils apporteraient une plus-value à ce patrimoine communal. Le montant de ces travaux incluant la Maîtrise d'œuvre s'élève à 3872 €. Une subvention sera demandée au Conseil Général. Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité des membres présents.

### Mur de soutènement VC N°3 Malbosquet

Après l'exposé de Mme le Maire sur l'urgence des travaux à réaliser, suite à l'estimation réalisée par Mr Tourière de la DDE, le Conseil Municipal approuve les travaux de la solution n°2, soit 22915 € HT. Un arrêté municipal a été pris pour interdire l'accès aux poids lourds. Une subvention pour travaux urgents et la sécurité des usagers sera demandée au Conseil Général.

### Divers

-Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la subvention de 47500 € qui est attribuée par le Conseil Général pour l'extension du réseau AEP au hameau de Fourniels (1ère tranche)

Les travaux sont prévus dans le premier semestre 2007.

-Les demandes de subvention affluent en ce qui concerne les voyages scolaires. Nous ne pouvons répondre favorablement.

-Un projet de création d'une activité de transport régulier nous est proposé pour les personnes âgées qui souhaitent se rendre au marché (Bessèges—Les Vans). Il sollicite l'aide des communes. La commune bénéficie du transport organisé par la commune de Bonnevaux tous les jeudis pour le marché de Bessèges. Dans le prochain bulletin municipal, nous ferons part de ce projet aux administrés qui formuleront éventuellement leurs souhaits.

-Le foyer de l'Hôpital des Vans nous sollicite également pour l'aider dans sa tâche d'animation. 77 € sont accordés par subvention.

-Le Syndicat Des Energies souhaite avoir accès directement aux données de consommation d'électricité auprès d'EDF en ce qui concerne la commune. Ce souhait, dans le but d'apporter des conseils en matière de maîtrise de dépense d'énergie. Un agent d'EDF a déjà prodigué ses conseils dans ce sens. D'avantages d'informations seront recueillies auprès du SDE 07.

-Maria SANZ déléguée auprès du Syndicat AB Cèze fait part au conseil des modifications de lâchage d'eau du barrage de Sénéchas afin de pallier la pénurie d'eau pour les riverains situés en aval. Des propositions de réaliser un barrage sont faites, mais à quoi servirait-il s'il n'y a pas d'eau dans la rivière!

Personne ne parle d'économiser l'eau !

Le tableau de présence au bureau de vote de la commune de Malbosc pendant les élections présidentielles du 22 avril et du 6 mai a été établi.

- Taxe de séjour
- Règlement SPANC
- Aménagement Cabusselades
- Réhabilitation Gournier
- Participation FUL
- Desserte parcelles communales Gournier
- Voie Communale n°3

**Présents:** Tous les conseillers en exercice sauf Jean-Michel Tilly qui donne procuration à Elisabeth Hours, Andrée Nadal qui donne procuration à Marcel JULES et Anne Bobenrieth qui donne procuration à Alice Icard

Séance du 29 mars 2007



- Eclairage public le Mas
- Vote des taux des 4 taxes locales
- Comptes administratifs
- Budgets primitifs

#### Eclairage public « Hameau du Mas »

Mme le Maire présente au conseil municipal le devis des travaux d'éclairage public établi par l'entreprise SPIE Sud Est. Une subvention est possible par le syndicat des Energies (SDE 07) au taux de 50%.

Le conseil charge le Maire de solliciter cette subvention. Montant des travaux 6536,53 € HT soit 7817,68 € TTC.

#### Vote des taux des 4 taxes locales

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les impôts locaux. Si vous constatez une augmentation, elle provient du fait que les bases ont été corrigées par le centre des impôts et à cela le conseil Municipal ne peut rien.

#### Vote des comptes administratifs

##### Budget Général M14

- Recettes de fonctionnement: 174 042,27 €
- Dépenses de fonctionnement: 143 857,12 €
- Recettes d'investissement: 120 566,34 €
- Dépenses d'investissement: 112 653,31 €

##### Budget de l'eau M49

- Recettes d'exploitation: 52 805,23 €
- Dépenses d'exploitation: 54 458,08 €
- Recettes d'investissement: 101 554,09 €
- Dépenses d'investissement: 23 513,72 €

##### CCAS

- Recettes de fonctionnement: 6 972,69 €
- Dépenses de fonctionnement: 4 045,00 €

#### Vote des budgets

##### Budget général M14

-Recettes de fonctionnement = Dépenses de fonctionnement = 154 084,00 €

-Recettes d'investissement = Dépenses d'investissement = 150 521,00 €

##### Budget de l'eau M49

-Recettes d'exploitation = Dépenses d'exploitation = 51 457,00 €

-Recettes d'investissement = Dépenses d'investissement = 176 424,52 €

##### CCAS

-Recettes de fonctionnement = Dépenses de fonctionnement = 3 537,69 €

#### Divers

-Mme le Maire informe le conseil que 5 lampadaires ont été vandalisés (4 sur la place, 1 en sortie de village sur la route de Chabannes).

C'est avec une carabine à air comprimé que ces lampes ont été cassées. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie. Le préjudice est de 476,70 € HT. Au chapitre des incivilités, on peut ajouter le panneau de limitation de tonnage « 8 T » à l'intersection de la RD 216 et de la route de Sabuscles qui, une nouvelle fois, a été arraché.

-Pour 2007, la contribution au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche est de 341,25 €, soit 1,05 € par habitant. Le Parc va participer à l'aménagement des Cabusselades pour en faire un lieu de promenade avec table d'orientation.

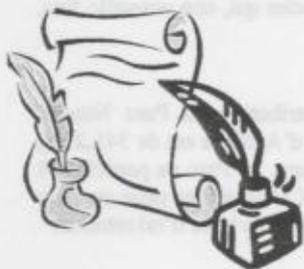
-Le service public d'assainissement non collectif a été mis en place conformément à la loi sur l'eau. Le règlement a été adopté par délibération en date du 2 mars 2007. Chaque propriétaire en recevra une copie. Les contrôles ont commencé, c'est par tirage au sort qu'ils seront effectués (60 par an sur quatre ans). La redevance qui est demandée a été calculée au plus juste: c'est un service public. Nous devons équilibrer le budget.

-La convention passée avec la commune de Bonnevaux pour le fonctionnement de l'école, au prorata du nombre d'élèves, arrive à son terme. Elle sera renouvelée en tenant compte du fait que les sorties se feront en car de location. Vous serez informés.

-Le syndicat qui gère le restaurant scolaire de Génolhac demande à la commune une participation au prorata du nombre d'élèves. La position géographique de la commune aux confins de l'Ardèche et à la limite du Gard nous dessert. Plusieurs enfants de la commune sont scolarisés dans le Gard et cela se conçoit aisément. Mais si la commune devait payer une participation pour le fonctionnement, peut-être serions nous appelés à examiner au plus près les demandes.

-Mme le Maire fait part au conseil du compte rendu du conseil communautaire « Pays de Jalès » et informe des demandes d'implantation des entreprises sur la zone d'activité des Avelas, considérant que le taux de remplissage du premier secteur est supérieur à 80% et que les permis de construire des entreprises sont en cours, il convient d'aménager le 2ème secteur. Une consultation est lancée afin de définir le plan d'aménagement.

Le schéma d'orientation de l'intercommunalité est toujours à l'ordre du jour. Le transfert de compétence « ordures ménagères » se pose. Une simulation sera faite pour connaître l'incidence en terme de fiscalité et de DGF. La décision est reportée. Le transfert de la compétence « piscine » à la CDC sera examiné ultérieurement après examen de l'incidence financière sur le budget de la CDC..



**Présents:** tous les conseillers en exercice, sauf Jean-Michel Tilly qui donne procuration à Maria SANZ, Andrée Nadal qui donne procuration à Marcel JULES, Anne Bobenrieth qui donne procuration à Alice Icard et Bernard Agniel absent excusé.

**Autorisation donnée au Département de percevoir et rétrocéder les subventions de l'Agence de l'Eau**

Le nouveau contrat départemental nous oblige à assortir nos demandes de subvention d'une délibération, afin d'autoriser le département à percevoir pour le compte de la Mairie les subventions attribuées par l'agence de l'Eau et à les rétrocéder à la commune. Le conseil approuve cette délibération qui sera valable pendant la durée du 9ème programme de l'Agence de l'Eau.

**Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Jalès**

Par manque de moyens financiers, la communauté de Communes souhaite modifier l'article 3 de ses statuts. La compétence « protéger et pérenniser l'accessibilité aux rivières: la maîtrise foncière des berges du Chassezac » est supprimée. Le conseil communautaire a délibéré favorablement. Les 4 communes doivent entériner cette décision. Dans un souci d'égalité entre communes, le conseil municipal de Malbosc approuve, Berrias et Casteljou étant la seule commune du bassin versant du Chassezac.

**Acte de constitution de servitudes pour réseau eau potable**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la majeure partie des canalisations d'eau potable, propriété de la commune, passe dans des terrains privés. Même si des autorisations de passage ont été données, il faut pour que ces autorisations soient valables juridiquement, qu'une servitude soit inscrite à la Conservation des hypothèques. C'est ce que la commune souhaite régulariser. Un acte authentique passé en la forme administrative sera établi et après signatures des deux parties, sera opposable aux tiers. Les notaires en seront informés systématiquement lorsque ces terrains seront mis en vente.

**Soutien aux agents du cadastre**

Inquiet de la restructuration de leur service, suite au projet de la fusion du Centre des Impôts fonciers (cadastre) et du Centre des Impôts, les agents du cadastre demandent aux communes leur soutien:

- Pour préserver la qualité de leur service,
- Pour qu'une révision générale des valeurs locatives soit rapidement lancée,
- Et pour qu'une mise à jour exhaustive du plan soit régulièrement effectuée.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accorde son soutien aux agents du Cadastre.

**Divers**

**Malbosquet**

Une canalisation d'eau potable passe sur une parcelle qui va être construite. Le conseil

municipal prend à sa charge 50% du montant des travaux pour déplacer la canalisation et les bouches à clef correspondantes.

Au carrefour du chemin de Gorges, Bernadette Fillon signale un pin qui menace de tomber...On examinera si l'employé communal peut l'abattre sans risque.

**Convention avec Bonnevaux**

La convention pour la participation des dépenses de fonctionnement de l'Ecole au prorata du nombre d'enfants a été renouvelée. Un article a été modifié concernant le transport des enfants lorsqu'ils vont en promenade ou à la rencontre des élèves de la Communauté de Communes.

Le car de Bonnevaux n'étant pas suffisant (7 places), il faut louer un car pour ces déplacements. La facture sera payée par la Mairie de Malbosc. Nous acquitterons également la facture établie par la régie des transports de Bonnevaux. Ces factures seront comprises dans les dépenses de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves de chaque commune.

**Association du Moulin de Gournier**

Mme le Maire demande la recherche des statuts de cette association en sommeil, pour clôturer le compte postal qui est inutilisé depuis plusieurs années. La somme restante pourra être reversée au « Patrimoine ».

**Le Mas**

Le coût des travaux de l'abri des poubelles au Mas a été évoqué par Mme le Maire. Le montant en sera donné ultérieurement.

**Elections**

Le tableau de présence des élus municipaux pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2007 a été déterminé au cours de la séance.

**SDE 07**

Le Syndicat répond favorablement à notre demande de subvention pour l'éclairage public du Mas.

Il nous accorde 50% soit 3259 € HT. Il nous reste à obtenir le montant des travaux pour l'enfouissement des lignes téléphoniques. Le dossier est à France Télécom. Il sera subventionné par le SDE 07. Attendons que France Télécom donne suite...

Selon le dernier compte rendu du bureau syndical du 19 avril 2007, des modifications des statuts du syndicat sont à prévoir pour mettre à jour les compétences réellement exercées (entretien de l'éclairage, réseaux de chaufferies bois).

Le projet de nouveaux statuts sera proposé au mois de juin.

**Présents:** tous les conseillers en exercice, sauf Andrée Nadal qui donne procuration à Marcel JULES. Maria Sanz qui donne procuration à Jean-Michel Tilly. Elisabeth Hours et Bernadette Fillon absentes excusées.



- Schéma directeur AEP
- Statut CDC
- Emplois contractuels à temps non complet
- Décision Modificative
- Construction four banal
- DCE extension réseaux AEP
- Sauvegarde du patrimoine
- SPANC
- Contrat Territorial

#### Schéma directeur AEP

Il s'agit de choisir le bureau d'études qui sera chargé du dossier. 6 entreprises ont été consultées, 2 seulement ont fait une offre de prix:

-IATE à Aubenas: 23 100 € HT

-Géo Siapp à Aubenas: 21 250 € HT

Le conseil municipal décide de retenir le moins disant soit Géo Siapp.

#### Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Jalès

Le conseil communautaire a décidé d'ajouter la compétence optionnelle « Elimination et valorisation des déchets ménagers » et demande que le conseil municipal entérine cette décision.

Les délégués du conseil communautaire siègeront en lieu et place des délégués des communes au sein du comité syndical du SICTOBA et du SICOM Granzon et Claysse. Le conseil vote à l'unanimité des présents cette compétence qui par ailleurs apportera à la communauté de communes une DGF substantielle.

#### Emplois contractuels à temps non complet

Le conseil délibère favorablement pour le renouvellement du contrat de Christine Breton (ATSEM—28h hebdomadaires) pour la halte garderie et Monique Gamefin (Agent des services techniques—18h mensuelles) à compter du 1er septembre 2007.

#### Décision Modificative pour budget M14

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'affecter une subvention à l'association pour la sauvegarde du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Diminution de crédits à l'article 61521: - 400 €

Augmentation de crédits à l'article 6574: + 400 €

#### Construction d'un four banal

L'association pour la sauvegarde du Patrimoine demande l'autorisation de construire un four banal sur un terrain de la commune afin de créer un lieu convivial où se retrouver. Un plan sera fourni par une commune qui l'a réalisée, des bonnes volontés proposent de faire les travaux. Le conseil municipal accepte que ce four soit construit sur le parking derrière le cimetière.

#### Approbation du DCE extensions AEP

La société Cévenole d'Ingénierie qui a été retenue pour la maîtrise d'œuvre de ce projet propose le document de consultation des entreprises.

Après examen des différents documents et compte tenu que la subvention (DGE) nous a été accordée pour un montant de 77500 € soit 50% du montant HT, le conseil approuve le DCE et autorise Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises après publication au BOAMP.

#### Sauvegarde du Patrimoine

Le conseil général nous incite à faire la fête de l'Ardèche le 07/07/2007. Il subventionne l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine à

condition que la commune participe financièrement. Le conseil municipal est d'accord pour octroyer une subvention de 400 € à l'association. Le conseil général a accordé une subvention de 916 € à l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine. Voilà qui nous aidera à programmer le bal de musique traditionnelle et l'exposition de vêtements sacerdotaux. L'investissement de présents pourra servir pour de futures manifestations.

#### SPANC

Mme le Maire rappelle l'obligation qu'ont les propriétaires d'installation d'assainissement non collectif de faire contrôler leurs installations par le SPANC.

Face au refus de certains propriétaires et conformément au Code de la Santé Publique, une pénalité peut être instaurée par délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'instaurer une pénalité financière du montant de la redevance majorée de 75%.

#### Contrat territorial

Mme le Maire fait part au conseil du projet de contrat « CAP Territoire » proposé par le conseil général. Il fait suite aux modifications apportées par la commission territoriale lors de la réunion du 29 mai 2007 aux Vans.

Après en avoir délibéré le conseil autorise Mme le Maire à signer le contrat « CAP Territoire » section des Vans.

#### Divers

-Le conseil Général dans le cadre de la contractualisation nous accorde une subvention de 968 €, soit 25% du montant HT, pour effectuer la desserte des parcelles de Gournier.

-Le Restaurant « Le Cigalou » est en difficultés. S'agissant du seul commerce de la commune et de la dernière licence IV pour débits de boissons, Mme Bové a posé la question de savoir si la commune pourrait acheter le fond de commerce ou la licence. A priori le conseil n'y est pas opposé mais il faut prendre des renseignements: évaluation par les domaines, subvention possible? Prix à débattre...

-L'assainissement de l'école n'est pas réalisé, l'acte administratif relatif à l'acquisition du terrain nécessaire est en cours.

Mr Alarcon, le géomètre expert nous fait connaître que M. Manificier ne valide pas le plan de bornage. Il précise que le passage sur le chemin est dû dans la mesure où il est mentionné sur le nouveau cadastre mais également sur l'ancien cadastre napoléonien. Afin de ne pas perdre la subvention qui nous a été accordée par l'agence de l'eau pour l'assainissement, la commune va faire installer la fosse septique à l'endroit prévu.

-Le conseil va examiner la création d'une taxe forfaitaire sur les terrains constructibles mis en vente (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, JO du 16).

# DenouZavou

## L'impôt pipi

Au premier siècle avant JC, à Rome, on pouvait faire pipi dans de grandes jarres placées au coin des rues. Les foulons (comme on appelait autrefois les teinturiers) récupéraient cette urine et l'utilisaient pour nettoyer et blanchir les vêtements (l'urine contient en effet de l'ammoniac qui est un excellent détergent).

Quand Vespasien devint empereur, en 69 avant JC, il décida que les foulons paieraient désormais une taxe sur cette urine jusqu'alors gratuite, créant ainsi le premier « impôt pipi » de l'histoire de l'humanité.

Des siècles plus tard, en hommage à ce grand homme, on appela les tout nouveaux urinoirs publics parisiens... des vespasiennes !

Lorsqu'on lui apporta les premières pièces versées par les foulons, Vespasien appela son fils Titus, qui avait sévèrement critiqué l'idée de cet « impôt pipi ».

L'empereur lui montra les pièces sans préciser leur origine et lui demanda de les sentir. Un peu étonné, Titus s'approcha, renifla, recommença... Non, ça ne sentait rien de particulier.

Avec un sourire moqueur, Vespasien lui révéla alors l'origine des pièces et prononça ces paroles restées célèbres :

*« L'argent n'a pas d'odeur »*

Un bébé araignée demande à sa maman :

- Qu'est-ce qu'il y a pour le dessert ?
- De la mouche au chocolat mon chéri...

*Ça tombe bien que l'argent n'aie pas d'odeur, sinon les pauvres n'auraient pas de nez...*

Un touriste entre dans un bar et demande au serveur :

- Je voudrais une chwirzderkklimas-kichtmeurk à la menthe, s'il vous plaît.
- Une chwirzderkklimaskichtmeurk à quoi ?

Trois fous passent un examen afin de savoir s'ils sont guéris.

- Combien font 3 fois 3 ?

Le premier répond :

- 648

Il retourne dans sa chambre.

Le deuxième répond :

- Facile, vendredi...

Il retourne dans sa chambre.

Au tour du troisième :

- Cela fait 9 !

Bravo, tu es guéri, comment as-tu fait ?

- C'était vraiment trop simple : j'ai simplement divisé 648 par vendredi !

Pendant le cours de science, l'instituteur explique :

- Si nous pouvons rester les deux pieds sur terre c'est grâce à la loi de la gravité universelle.
- M'sieur, comment faisait-on avant que cette loi soit votée ?

Deux ours discutent en attendant le bus :

- Tu savais qu'il fallait trois moutons pour faire un pull ?
- Je ne savais même pas qu'ils savaient tricoter...

*1) Qu'est-ce qui est vert et qui pousse au fond du jardin ?*

Tousse pour un, rhume pour tous !

Donner, c'est donner ...  
Repeindre ses volets !

Mangez un castor, vous sauverez un arbre !

*Pourquoi les frites ont-elles l'accent belge ?*

Nous sommes en 1871 à Namur en Belgique. Les habitants de la ville ont l'habitude de se retrouver au bord de la Meuse, ils y pêchent de tout petits poissons qu'ils font ensuite dorer dans de l'huile bouillante.

Hélas, en ce jour de 1871, la Meuse est gelée : impossible de pêcher.

Quelqu'un propose alors de préparer de fines tranches de pommes de terre découpées dans le sens de la longueur (pour rappeler la forme des petits poissons), et de les jeter dans l'huile bouillante...

La frite est née.

*2) Qu'est-ce qui est vert et qui se déplace sous l'eau ?*

**BEURK !**

Un litre d'huile usagée de moteur jeté dans une rivière polluée environ  
**UN MILLION DE LITRES D'EAU.**

*3) Quel est le point commun entre les trois phrases suivantes ?*

*Engage le jeu que je le gagne.*

*Un roc lamina l'animal cornu.*

*Karine alla en Irak.*

1) Un martien constipé.

2) Un chou marin.

3) On peut les lire dans les deux sens.

**Denouzavou...**

**C'est les vacances !!!**

## Dons au CCAS

Yvonne Oziol

Colette Ilami

Jean Allègre

Anonyme

Mme Gelli et Mr Clairon

Anonyme

20 €

30 €

30 €

100 €

20 €

40 €



## Salle des fêtes (Participation Chauffage)

Robert Chamboredon

ACCA

50 €

30 €

## Loto du CCAS

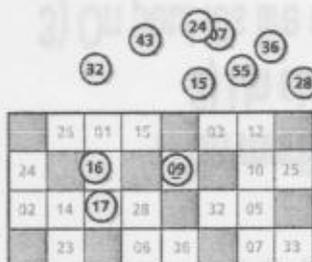
Notre loto de « printemps » a eu lieu le 15 avril par une journée bien ensoleillée ce qui n'incite guère à venir s'enfermer dans une salle des fêtes... pourtant une soixantaine d'habitues était présente au rendez-vous!

Etaient présents également de nombreux lots: paniers garnis, lots de vins, lots offerts mais aussi les crêpes de Blandine et les gâteaux de Claudette.

En résumé, nous avons passé un après-midi agréable très convivial qui a laissé au CCAS: 420 € nets. Certains sont partis les bras chargés, les autres, un peu déçus mais heureux d'avoir participé.

Merci encore mille fois aux bénévoles du CCAS qui organisent et animent cette journée.

La Présidente du CCAS



## Sortie du CCAS

C'est le 25 mai 2007 que le CCAS a convié les plus de 60 ans de la commune à la promenade traditionnelle. Il s'agit bien d'une promenade. En effet, nous avons convenu d'aller rendre visite au restaurant « Les Chênes » à Courry. Pourquoi allez chez Monsieur Brahmi...? Tout simplement pour le remercier de la générosité qu'il nous a témoigné depuis de nombreuses années. Cela se passait très simplement en toute discrétion, je ne devais pas en parler! Mais c'est la dernière sortie de notre mandat qui s'achèvera en mars 2008 alors j'ai choisi de briser le silence pour lui dire encore une fois « merci », du fond du cœur.

Pour commencer la journée, c'est Nathalie au restaurant du Cigalou qui nous a accueilli pour le petit déjeuner. Un petit déj' très copieux, parfait, dans une salle magnifique qu'elle va devoir démolir. Nathalie nous a dit, non sans émotion, ses problèmes. Nous comprenons son désarroi et regrettons pour elle et pour la commune la tournure que prennent les événements...

Le car Pascal nous a conduit dans un premier temps pour une visite de la « Cocalière ».

Cette magnifique grotte a été découverte il y a plus de 40 ans mais elle est là depuis 35 millions d'années alors que la région était recouverte par la mer... C'est un lieu à découvrir, l'accueil y est excellent certes il y a 252 marches à descendre qui ont fait peur à quelques uns de nos invités, pourtant la découverte se fait par palier et la récompense est au bout lorsqu'on prend le petit train sous le soleil...

Nous retrouvons nos amis qui ont profité de notre promenade sous terre pour « tailler une bavette », ils n'ont pas vu le temps passé !!

Nous reprenons le car pour aller à deux pas au restaurant « Les chênes » où nous sommes attendus.

Nos hôtes retrouvaient « tout Malbosc » d'un seul coup et cela n'était pas sans émotion de part et d'autre. Le repas était somptueux, un vrai repas de fête.

Rien ne manquait ni l'apéritif, ni le champagne pas même l'animateur qui nous avait « régalez » aux repas de fin d'année à Malbosc.

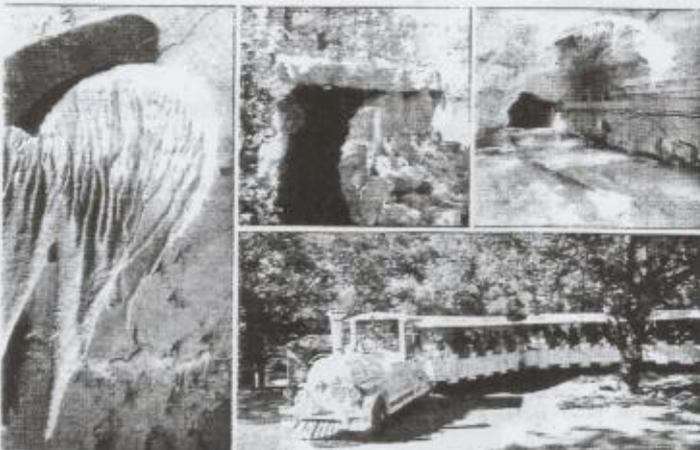
C'est une journée merveilleusement remplie que nous avons passé. Chacun y a trouvé son compte. Les danseurs ont mouillé la chemise !, les pétanqueurs, les joueurs de belote et même les promeneurs ont profité pleinement de ce « dernier » voyage du CCAS !

Comme à l'accoutumé nos voisins des Vans, de Bessèges—Bordezac s'étaient joints à nous et je crois pouvoir dire que nous avons passé une journée merveilleuse.

Merci à tous d'avoir participé.

La Présidente du CCAS

*Grotte de la Cocalière*



*Le Mont Sauterrain*

## LE PREFET DE L'ARDECHE COMMUNIQUE



### **Rappel de la réglementation sur l'usage du feu et sur l'obligation de débroussaillage**

Malgré les consignes de prudence, plusieurs départs d'incendies ont été enregistrés ces derniers jours et ont nécessité l'intervention des sapeurs pompiers. Les actes d'imprudences à l'origine de ces feux peuvent générer d'irréversibles dommages aux personnes, aux biens, aux espaces naturels qui les entourent et engagent la responsabilité de leurs auteurs.

Aussi, compte tenu des conditions météorologiques actuelles, le préfet de l'Ardèche recommande la plus grande vigilance en matière d'emploi du feu et rappelle les obligations en matière de débroussaillage.

#### **1- Dispositions particulières sur l'usage du feu**

L'emploi du feu à l'extérieur des habitations ou bâtiments et la pratique de l'éco-buage sont autorisés du 1er janvier au 30 juin et du 1er octobre au 31 décembre. Ils sont interdits du 1er juillet au 30 septembre.

Pendant la période autorisée, chaque propriétaire doit cependant effectuer préalablement une déclaration en mairie, 2 jours au moins avant le début de l'opération de brûlage. Le propriétaire doit en outre, contacter le matin de la réalisation de son opération, les services d'incendies et de secours au 04 75 66 36 18 pour les informer de la mise à feu et prendre connaissance le cas échéant de leurs conseils.

#### **2- Rappel des obligations en matière de débroussaillage**

L'action de débroussaillage est rendue obligatoire par le code forestier et l'arrêté préfectoral n° ARR-2004-91-1 du 31 mars 2004 relatif à la prévention des incendies de forêts.

« Débroussailler » est une opération dont l'objectif est de diminuer l'intensité des incendies et d'en limiter la propagation. Cette action consiste à supprimer la végétation basse (herbacée ou buissonnante) qui peut se développer sur le terrain entourant l'habitation. Un élagage (suppression des branches basses) des arbres est également à réaliser sur une hauteur de 2 mètres. Cette intervention permet d'améliorer notablement la protection des proches et des biens si un incendie de forêt ou de lande vient à menacer une habitation.

Le débroussaillage est obligatoire sur un rayon de 50 mètres autour des habitations et installations ainsi que sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre des chemins privés les desservant.

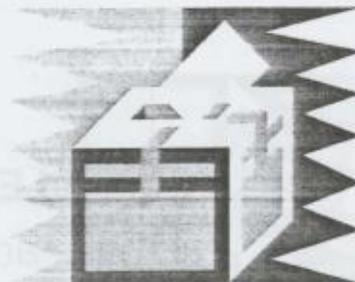
Celui-ci doit être effectué par la personne qui occupe les lieux, qu'il soit propriétaire, locataire ou usufruitier. Le non respect de l'obligation de débroussaillage peut, sans préjuger des poursuites pénales encourues, engager votre responsabilité en matière de réparation des dommages.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à :

- La mairie de votre commune
- La direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Ardèche (04 75 66 70 00)



# Résultats des élections sur la commune



## Elections présidentielles: 1er tour

	NOMBRE
INSCRITS	170
VOTANTS	141
BLANCS/NULS	0
EXPRIMES	141

N° Panneau	CANDIDATS	Nombre de voix
1	M. Olivier Besancenot	11
2	Mme Marie-George Buffet	5
3	M. Gérard Schivardi	0
4	M. François Bayrou	21
5	M. José Bové	15
6	Mme Dominique Voynet	5
7	M. Philippe de Villiers	1
8	Mme Ségolène Royal	42
9	M. Frédéric Nihous	3
10	M. Jean-Marie Le Pen	20
11	Mme Arlette Laguiller	2
12	M. Nicolas Sarkozy	16

## Elections présidentielles : 2e tour

	NOMBRE
INSCRITS	170
VOTANTS	145
BLANCS/NULS	7
EXPRIMES	138

N° Panneau	CANDIDATS	Nombre de voix
1	M. Nicolas Sarkozy	41
2	Mme Ségolène Royal	97

## Elections législatives: 1er tour—Résultats communaux

	NOMBRE
INSCRITS	170
VOTANTS	112
BLANCS/NULS	1
EXPRIMES	111

N° Panneau	CANDIDATS	Nombre de
1	Mme BEN LAHOUSSINE Sandrine	4
2	M. ROMET Daniel	8
3	M. KINDO Yann	4
4	Mme ELVIRA Sabdrine	0
5	Mme LARGERON Colette	0
6	Mme PONTON Mireille	2
7	Mme LAURENT Suzanne	10
8	M. DEHO Jean-Pierre	2
9	M. FLORY Jean-Claude	17
10	Mme LOUIS Véronique	41
11	Mme FINOT Marie-Paule	2
12	M. BROTTE Bernard	1
13	M. SURREL Joseph	4
14	M. ALAIZE Stéphane	6
15	M. ARNOU Eric	10

## Elections législatives: 1er tour—Résultats départementaux

### 1ère circonscription

TERRASSE Pascal: 43,43%

COTTA Rachel: 29,94%

### 2ème circonscription

WEBER Gérard: 29,36%

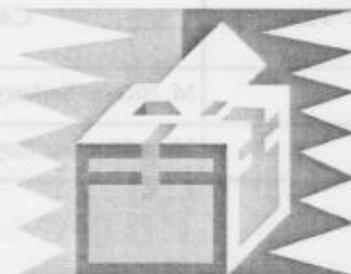
DUSSOPT Olivier: 26,09%

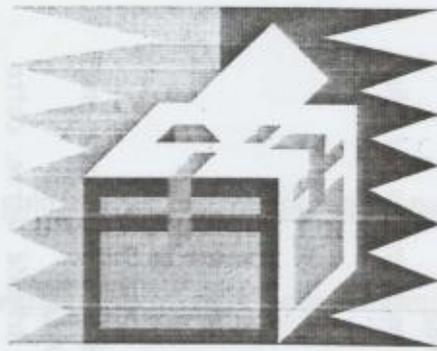
### 3ème circonscription

FLORY Jean-Claude: 46,92%

LOUIS Véronique: 18,48%

NOMBRE	
170	INSCRITS
112	VOTANTS
1	BLANCS/NULS
111	EXPRIMES





## Elections législatives: 2ème tour—Résultats communaux

	NOMBRE
INSCRITS	170
VOTANTS	121
BLANCS/NULS	6
EXPRIMES	115

N° Panneau	CANDIDATS	Nombre de voix
1	M. Jean-Claude FLORY	29
2	Mme Véronique LOUIS	86

## Elections législatives: 2ème tour—Résultats départementaux

### 1ère circonscription

TERRASSE Pascal: 61,67 %

COTTA Rachel: 38,33 %

### 2ème circonscription

DUSSOPT Olivier: 53,71 %

WEBER Gérard: 46,29 %

### 3ème circonscription

FLORY Jean-Claude: 55,59 %

LOUIS Véronique: 44,41 %



# SICTOBA 2006 (chiffres 2005)

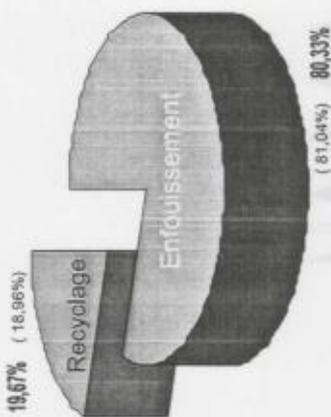


**Total**  
15 036,30 t  
( 14 494,17 t)

**Enfouissement**  
12 078,32 t (11 745,76 t)

**Recyclage**  
2 957,98 t (2 748,41 t)

- Verre : 1 658,26 t (1534,15t)
- Revue, magazines: 622,84 t (611,52t)
- Emballages: 615,88 t (539,18t)
- Fermentescibles: 61 t (63,56 t)

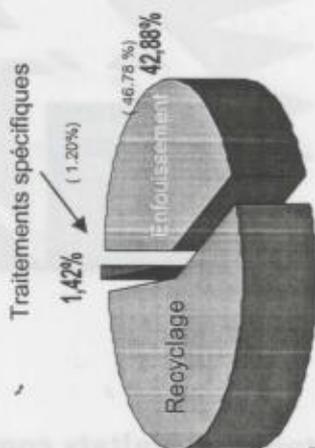


**Total**  
3 375,834 t  
( 3 371,90 t)

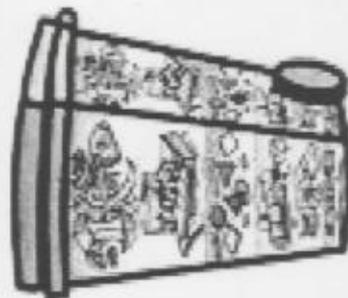
**Enfouissement: encombrants**  
1 447,60 t (1 577,23 t)

**Traitements spécifiques**  
47,824 t (40,41 t)

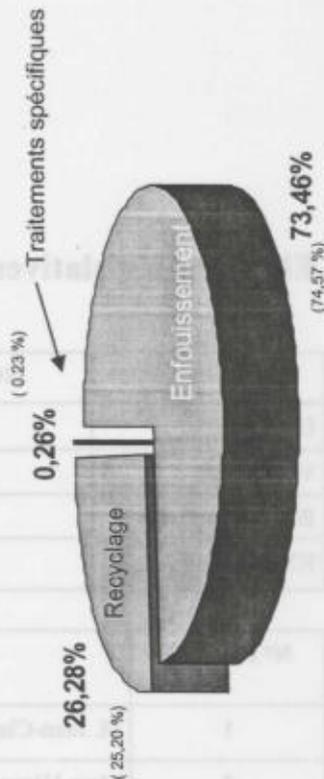
**Recyclage**  
1 880,41 t (1 754,26 t)



- Piles : 4,875 t (3,91 t)
- Batteries : 19,839 t (19,097 t)
- DMS : 23,11 t (17,403 t)
- Ferrailles : 865,70 t (897,58 t)
- Cartons : 462,90 t (372,95 t)
- Bois : 551,81 t (483,73 t)



**18 412,13 t**  
( 17 866,07 t)



**Traitements spécifiques**  
0,26% (0,23%)

# Véhicules à moteur dans les espaces naturels: une circulation réglementée



La pratique des sports motorisés est très en vogue. La vente de 4x4, de quads et autres véhicules spécialement équipés pour circuler hors piste ne cesse de croître.

Or, la circulation des véhicules à moteur, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, cause des dommages aux milieux naturels (altération des habitats naturels), à la faune (dérangement, modification du comportement) et à la flore dont nous devons stopper la régulière dégradation. Elle est aussi source de danger (risques d'accident) et de nuisances pour d'autres catégories d'usagers (marcheurs, cavaliers, cyclistes) et de dégradation de pistes et de chemins (érosion).

Afin de concilier protection de la nature et activités humaines, la circulation des véhicules à moteur dans les milieux naturels est réglementée depuis 1991.

## Les textes

-Articles L. 362-1 et suivants et R. 362-1 et suivants du code de l'environnement

-Article R.331-3 du code forestier

-Articles L.2213-2,4,23 et L.2215-1 et 3 du code général des collectivités territoriales.

-Plan départemental d'itinéraires de randonnées motorisées.

-Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.

## Les principes posés par la loi

-La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc interdite.

-Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules utilisés

Plaquette du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou à leurs ayants droit chez eux.

-Les motoneiges employées à des fins de loisirs ne peuvent être utilisées que sur des terrains aménagés à cet effet.

-Le maire ou le préfet peuvent interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation.

-Un propriétaire peut également interdire l'accès des véhicules à moteur sur une voie dont il est propriétaire.

-L'aménagement d'un terrain spécialement dédié à la pratique des sports motorisés (cross, trials) est soumis à autorisation.

-En forêt, la circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont réglementés par le code forestier, la circulation en sous-bois est interdite.

Les chemins de halage sont fermés aux véhicules à moteur.

Les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes (1500 €) et à la mise en fourrière de leur véhicule.

## Quelques précisions d'ordre général

-Les voies ouvertes à la circulation sont les routes nationales, départementales, communales et les chemins ruraux.

-La présence sur une carte d'une route ou d'une piste n'implique pas qu'elle soit ouverte à la circulation des véhicules à moteur.

-Une voie privée suffisamment large et carrossable pour être fréquentée par une voiture de tourisme est présumée ouverte à la circulation des véhicules à moteur.

-Un simple sentier pédestre ou un layon forestier est interdit à la circulation des véhicules à moteur.

-Les voies affectées à la défense de la forêt contre les Incendies (DFCI) sont interdites à la circulation des véhicules à moteur à l'exception de ceux utilisés par les services d'incendie et de secours.

## Quelques règles de bonne conduite

Avant le départ:

-Prendre connaissance de la réglementation auprès de la préfecture, de la direction régionale de l'environnement, des mairies, de la gendarmerie, de l'office nationale des forêts ou de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

-S'assurer que les voies que vous souhaitez emprunter sont bien ouvertes à la circulation des véhicules à moteurs.

Sur place:

-N'emprunter que des voies ouvertes à la circulation des véhicules à moteur

-Respecter la signalisation

-Respecter l'environnement, les espaces protégés, les parcs nationaux, les réserves naturelles...

-Respecter les autres usagers de la nature (forestiers, promeneurs, cavaliers, VTT, chasseurs...)

-Circuler à une vitesse raisonnable

-Respecter les cultures, les plantations et les aménagements agricoles (clôtures, chemins...).



Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Direction Régionale de l'Environnement, de la Chasse et de la Faune Sauvage

21, avenue de la République - 93000 La Courneuve

Tel : 01 41 39 50 00

# BIEN COMPRENDRE SES CONTRATS ET SES FACTURES D'ELECTRICITE

Contact—SDE 07



Les marchés de l'électricité et du gaz naturel ont été libéralisés pour les collectivités locales le 1er juillet 2004, ce qui signifie qu'elles peuvent désormais choisir librement leur fournisseur d'énergie. Puisque la mise en concurrence ne s'impose pas encore, les communes ont préféré, à quelques exceptions près, conserver leur tarif réglementé auprès des fournisseurs historiques que sont Electricité de France (EDF) et Gaz de France (GDF).

Ce numéro de Contact a souhaité mettre l'accent sur les contrats actuels d'électricité: comment bien les comprendre, comment lire les factures, comment optimiser les tarifs ?

## > DECRYPTER LA MECANIQUE DES CONTRATS

Les tarifs des contrats d'électricité sont composés d'un prix d'abonnement (également appelé « prime fixe ») et d'un prix d'énergie (consommation). Le prix d'abonnement est proportionnel à la puissance souscrite, il comprend la redevance de location et d'entretien du compteur.

Le prix d'électricité varie selon la saison et l'heure, pour prendre en compte le bouquet énergétique utilisé dans sa production.

Les contrats d'électricité se décomposent en trois tarifs:

### ■ LE TARIF « BLEU »

Il s'adresse aux installations qui demandent une puissance faible comprise entre 3 et 36 kVA. Ce tarif fait l'objet d'une facture semestrielle, appelée mémoire et regroupant les facturations de tous les points de comptage.

Le tarif bleu « Besoins Généraux » décline 4 options, dont la puissance souscrite est ajustable à 3kVA près:

- **Base (ou « simple tarif »)** lorsqu'il n'y a pas d'exigence particulière de s'adapter à la diversité des besoins.
- **Heures creuses (ou « double tarif »)** si une partie significative de la consommation s'effectue pendant les heures les moins chargées de la journée. Le prix de l'énergie est alors plus avantageux.
- **Tempo** dissociant les jours de consommation entre 3 périodes: « bleu » sur 300 jours, « blanc » sur 43 jours et « rouge » sur 22 jours répartis sur l'ensemble de l'année, et comprenant chacun 2 catégories horaires de tarification: heures « pleines » et heures « creuses ». Le principe de cette option est de facturer l'énergie au plus juste prix selon le mode de production utilisé à l'instant où elle est consommée.
- **Longues utilisations** pour les consommations permanentes (signalisation, antennes...). Il s'agit d'un forfait regroupant l'abonnement et le montant des consommations, proportionnel à la puissance souscrite.
- **EJP** qui est encore souscrite par certains clients mais n'est plus proposée.

Le tarif bleu « Eclairage public » concerne les dispositifs d'éclairage public et de signalisation.

Il est principalement utilisé en version « longues utilisations » pour les équipements ayant un fonctionnement nocturne permanent (d'environ 4100 heures/an). Le coût moyen du KWh est moindre de 30% par rapport à celui des autres usages en basse tension, avec un prix moyen de 0,07 € TTC abonnement compris. Il est exonéré des taxes locales sur l'électricité. La puissance souscrite est ajustable à 0,1 kVA près.

Une version « courtes utilisations » est proposée pour les durées réduites d'éclairage, lorsque les communes ont décidé de diminuer l'intensité lumineuse en milieu de nuit, voire d'arrêter complètement leur éclairage (pour temps d'utilisation inférieur à 2350 heures par an).



## ■ LE TARIF « JAUNE »

Dédié à certains équipements ayant des besoins de puissance plus importants et diversifiés. Le tarif offre des prix du kWh variables pour 4 catégories d'horaires de consommation, et dessert des puissances comprises entre 36 et 250 kVA. Ce tarif donne lieu à une facturation mensuelle et il détaille les facturations diverses de location de compteur, d'entretien... non comprises dans le montant de l'abonnement. Deux options sont possibles: Base et EJP.



## ■ LE TARIF « VERT »

Pour quelques gros équipements qui souscrivent des puissances importantes comprises entre 250 et 10000 kW. Dans l'option la plus répandue (Base), le tarif est plus élaboré puisqu'il comprend 4 versions tarifaires et 5 catégories d'horaires de consommation. Dans ce cas, l'électricité distribuée est en moyenne tension (20 000V). Le client a à sa charge l'achat (ou la location) et l'entretien du transformateur.

### > COMMENT LIRE UNE FACTURE D'ELECTRICITE ?

En tarif bleu, on retrouve sur les mémoires, les informations suivantes (à lire de gauche à droite dans les colonnes du document):

- Libellé du compteur
- Code tarif, qui indique l'option du tarif souscrit (par exemple: 077 pour « base », 078 pour « heures creuses »...).
- Numéro de compteur, qui repère le point de comptage de l'installation concernée.
- Puissance souscrite qui est exprimée en dixième de kVA (ainsi, « 090 » signifie 9 kVA).
- Relevé des index du compteur permettant de calculer la consommation.
- Prix du kWh est en heures pleines et heures creuses.
- Les taxes locales comprenant les taxes municipales (max. 8%) et départementales (max 4%) appliquées sur 80% du total facturé. Elles ne concernent pas l'éclairage public.
- La TVA, qui s'élève à 5,5% sur l'abonnement et à 19,6 % sur les consommations et les taxes locales.
- La CSPE: instaurée en mars 2003, la contribution au service public d'électricité finance les surcoûts liés au soutien à la cogénération et aux énergies renouvelables, les surcoûts de production dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain ainsi que les aides accordées aux clients démunis.

En plus de ces informations, on retrouve sur les tarifs jaune et vert le détail des puissances souscrites par tranche tarifaire, le montant des prestations diverses et des dépassements de puissance.

Chaque année, EDF fournit à la commune des feuillets de gestion regroupant les éléments de facturation de l'ensemble des compteurs du patrimoine communal (bâtiments et éclairage public) pour chaque type de tarif souscrit. Ces documents s'avèrent très utiles pour faire le bilan des factures reçues au cours de l'année, et envisager une optimisation des contrats souscrits.

### > OPTIMISER LES CONTRATS SOUSCRITS

La première étape d'une bonne gestion énergétique de son patrimoine communal, consiste à faire l'analyse des contrats et des tarifs souscrits pour diminuer le coût du kWh facturé.

Ce travail consiste à réadapter chaque année les puissances souscrites et les options choisies en fonction des besoins réels sans intervenir sur le site. Plusieurs opportunités sont possibles avec notamment:

- Réduction du montant de l'abonnement en ajustant la puissance souscrite aux besoins. Cet ajustement peut se faire par tranche de 3 kVA pour les bâtiments et à 0,1 kVA près pour l'éclairage public.
- Choix de l'option appropriée après avoir effectué des simulations tarifaires pour estimer les économies potentielles (par exemple, envisager la souscription de l'option « heures creuses » ou « Tempo »...).
- Bien dimensionner la puissance souscrite d'un bâtiment neuf: si la puissance a été surestimée, il faut attendre la date d'échéance du contrat pour la diminuer, alors qu'il est possible de l'augmenter à tout moment. Il est donc conseillé de la déterminer au plus juste dès le début du contrat.
- Regroupement des compteurs: lorsque c'est possible, il est conseillé de les regrouper en un seul compteur de puissance inférieure à la somme des puissances unitaires. Le foisonnement des puissances permet de réduire la puissance totale et ainsi de diminuer le montant de l'abonnement.

## Le plein de santé pour l'été

Les besoins nutritionnels ne diminuent pas avec l'âge, bien au contraire. L'équilibre nutritionnel est au moins aussi **important pour les seniors** que pour les **adultes actifs**. Les scientifiques affirment aujourd'hui que certains **aliments** agissent directement sur des troubles liés au **vieillessement**.

**L'eau** On ne le répètera jamais assez: deux litres d'eau par jour sont le B.A.-BA d'une bonne santé! Notre corps est constitué aux deux tiers d'eau et une insuffisance en liquide de 2% du poids total suffit à entraîner une baisse des capacités, alors que le besoin de se désaltérer est à peine sensible... Il faut donc boire avant d'avoir soif, d'autant plus que cette sensation a tendance à diminuer avec l'âge.



**Le yaourt** Nature ou aromatisé, velouté ou à boire... il y en a pour tous les goûts. Deux yaourts apportent environ 300 mg de calcium, c'est-à-dire environ un quart des apports nutritionnels quotidiens conseillés pour les seniors. Bien toléré par ceux qui digèrent mal le lactose, il contient aussi des bactéries aux effets bénéfiques sur le système digestif.

**Les poissons gras** Maquereau, saumon, sardine, thon... autant d'alliés délicieux et précieux. Parce que les poissons gras contiennent des oméga 3, leur consommation régulière combat le risque de maladies cardio-vasculaires. Des études montrent également leur rôle bénéfique dans la prévention des troubles intellectuels liés à l'âge.



**Le fenouil** Peu calorique, il est riche en protéines, possède une teneur en vitamine C tout à fait exceptionnelle (pres de 50 mg aux 100 g), ainsi qu'une quantité notable de vitamine E...

Bref, une mine d'anti-oxydant avec, en prime, des fibres qui contribuent à diminuer le risque du cancer colique.

### La tomate Efficace contre le cancer?

C'est la conclusion de nombreuses études. Ce fruit contient en effet un antioxydant, le lycopène, qui agit contre la dégénérescence des cellules. Pour en profiter au maximum, il faut manger les tomates bien mûres, crues ou cuites, et de préférence avec la peau.



**La noix** Une bonne source des fameux oméga 3 mais aussi de vitamine E, de polyphénols, de magnésium et de potassium. De plus, ce fruit sec contient des protéines. Une consommation régulière de noix fait baisser le risque de crise cardiaque et améliore la tension.

**Le pain Complet, seigle, aux céréales...** pour changer de l'éternelle baguette, on varie les plaisirs tout en se faisant du bien. Tous ces pains sont riches en sucres lents, en fibres, en vitamines et en minéraux— notamment en magnésium. Un allié précieux dans la prévention des problèmes de tension et du diabète.



**L'avocat** Bien sûr, ce fruit est bien gras, mais il ne contient pas de cholestérol. Les lipides contenus dans l'avocat sont en grande proportion des acides gras mono-insaturés, ceux-là même que l'on retrouve dans l'huile d'olive. Excellent pour la prévention des maladies cardio-vasculaires!



**Le fromage** La lutte contre l'ostéoporose sur un plateau! Les fromages à pâte pressée (emmental, comté, reblochon...) sont les plus riches en calcium: une part suffit à couvrir 1/3 des besoins journaliers d'un adulte. Autres atouts: le zinc, qui contribue à renforcer les défenses immunitaires, et les vitamines du groupe B, dont on étudie l'action sur les troubles de la mémoire.



**L'huile de colza** Tout comme l'huile d'olive, l'huile de colza apporte des lipides mono-insaturés qui contribuent à protéger les artères. Mieux, elle est une excellente source d'acides gras indispensables recommandés en prévention des risques de cancer et d'infarctus. A consommer en assaisonnement uniquement (elle ne supporte pas les températures élevées).

**La mangue** Ce fruit tropical goûteux est remarquable par sa teneur en bêta-carotène, en vitamines E et C, en fibres et en fer. Bref, un aliment de choix pour ses vertus « anti-vieillessement » à consommer sans modération. On en trouve de plus en plus facilement, sur les marchés et en grande distribution.

**Le brocoli** On le pare de toutes les qualités: peu calorique, riche en vitamine C (une portion de 200 g couvre les besoins journaliers d'un adulte), en magnésium, en potassium, en fer... mais aussi en vitamine E et B. Il suscite également l'intérêt des chercheurs pour ses qualités préventives du cancer.





## ETUDE GEOLOGIQUE DE LA MINE D'ANTIMOINE DE MALBOSC

(d'après Emilien Dumas)

Suite des écrits de Monsieur Tardieu (Bulletin n°92)

« L'antimoine y forme 3 filons dans le micaschiste dont les couches ou feuillets inclinent de 50° environ vers l'ouest et se dirigent moyennement du nord nord-est au sud sud-ouest, c'est-à-dire à la direction du grand massif granitique de la Lozère.

Les filons qui renferment l'antimoine sont formés principalement de quartz. Ils contiennent quelquefois de la chaux carbonatée, très rarement de la baryte sulfatée.

L'antimoine se trouve en veines compactes ou en filets suivis ayant 8 centimètres d'épaisseur en moyenne. Ils s'élèvent quelque fois jusqu'à 30 centimètres pour le plus riche des 3 filons. L'antimoine se rencontre aussi par taches fibreuses ou mouches rayonnées.

Les produits de l'exploitation se ressentent de l'irrégularité du filet métallique qui se porte tantôt au toit (partie au-dessus d'un filon), tantôt au mur (partie au-dessous) du filon de quartz et les difficultés d'extraction s'en augmentent ».

*Statistique géologique, minéralogique, métallurgique et paléontologique du département du Gard publiée dans le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.*

### LE MINERAI D'ANTIMOINE

L'antimoine se trouve dans la nature sous forme d'oxydes, mais son principal minerai est la stibine sulfure naturel d'antimoine. La production mondiale oscille suivant les années de 20 000 à 40 000 tonnes.

On enrichit la stibine par fusion pour obtenir plus de 90% de sulfure. Puis on la grille dans un four à cuve pour produire l'oxyde de volatil que l'on condense.

On réduit l'oxyde par le charbon de bois dans un four à réverbère.

**Le four à cuve** est un four à combustible solide (charbon). On mélange les matières à traiter et le combustible. On charge par la partie supérieure dite le « Guelard » le charbon et le minerai d'antimoine par couches alternées. Les couches successives de combustible en brûlant fournissent la chaleur nécessaire à la transformation désirée.

**Le four à réverbère** dans ces fours la voûte échauffée par les flammes et les gaz chauds rayonne fortement sur la partie réfractaire du four sur laquelle on place les pièces à réchauffer: la sole.

**Water jacket** four à cuve pourvu d'une circulation d'eau pour rafraîchir les parois. Ce four est utilisé pour traiter les minerais oxydés: on réduit le minerai par le charbon dans un water jacket à section circulaire, puis on affine l'antimoine ainsi obtenu.

#### Utilisation de l'antimoine:

Il n'est jamais employé pur. Il est utilisé pour le durcissement des métaux. Il entre dans la composition des caractères d'imprimerie avec le plomb et l'étain.

La médecine utilise les dérivés organiques de l'antimoine qui sont des antiparasitaires actifs. Ainsi l'antimoniote de méglumine (la glucantine) est prescrit pour le traitement des leishmanioses humaines: soit viscérale le Kala Azar, soit cutanée le bouton d'orient mais aussi pour celui des leishmanioses animales.



## LES LIMITES DE LA CONCESSION DES MINES DE MALBOSC

### 1) La concession de 1816 était limitée

Au Nord par une ligne droite de Malbosc à l'embouchure du ruisseau d'Abau dans la rivière la Ganière.

A l'est par la rivière la Ganière, depuis ce dernier point jusqu'à celui où elle reçoit le ruisseau de Rieubert sur la limite du département.

Au sud par cette limite commune au département du Gard formée par le ruisseau de Rieubert et celui de Pratpeillard, et par une oblique qui se termine au chemin de Saint Ambroix à Villefort.

A l'ouest par la portion du même chemin, depuis le point de section de la limite commune des deux départements jusqu'au hameau de la Fermigère et de ce hameau par une ligne droite à Malbosc point de départ.

### 2) L'extension de 1840 était délimitée

A partir du clocher de Malbosc par une ligne droite menée à la Fermigère et ensuite par la route départementale de Villefort à Saint-Ambroix jusqu'à son intersection avec la limite du département du Gard (ces 2 lignes formant la limite ouest de l'ancienne concession).

De ce point de rencontre par la limite des deux départements en la suivant vers l'ouest jusqu'au ruisseau des Cades, puis par le dit ruisseau en le remontant jusqu'à son intersection avec la route départementale de Saint-Ambroix à Villefort, par ladite route jusqu'au mas du Collet à l'angle Sud ouest du hameau de Chabanne et de ce dernier point par une ligne droite jusqu'au clocher de Malbosc point de départ.

## ETUDE DE L'EXPLOITATION DES MINES DE MALBOSC

Elle est difficile en raison du manque de documents, cependant un bilan quoique incomplet peut être établi grâce:

-avant la concession de 1816 aux rapports établis par la Préfecture en vue de faire payer les redevances fixes et proportionnelles.

-après 1816 aux comptes rendus de la situation des mines de l'Ardèche établis par l'ingénieur en chef des mines au Préfet du département.

Il semble que l'exploitation se soit développée jusque vers les années 1840, puis a progressivement diminué avec un arrêt en 1863 et une reprise au début du XX<sup>e</sup> siècle.

### 1) En 1811

Exploitants: Meynier Joseph—Ruelle Adrien—Vidal Jean—Borne Pierre—Dugas Louis—Pierre Victor

Travaux: A la mine de Pratpeillard se trouvaient :

une galerie servant à l'écoulement des eaux d'environ 50 m de longueur

une seconde galerie de 45m de longueur

deux puits et autres puits où le minerai était épuisé, plus deux autres anciens ouvrages où le minerai était aussi épuisé

Une forge pour la mine

La maison du dit Vidal proche de la mine servant à l'exploitation

Somme à payer: 150 francs



## 2) En 1814

Même exploitants qu'en 1811

Travaux

-sur le filon de Pratpeillard

1 percement transversal (travers-banc) de 60m de long

1 galerie de 100 m de longueur

plusieurs excavations au jour

-sur le filon de Fourniels

1 percement et plusieurs galeries

Matériel

2 bâtiments: 1 magasin et 1 atelier de forgeron

Effectifs: 34 ouvriers

Production: 715 quintaux d'antimoine fondu

Valeur brute du produit: 32 455 francs

Dépenses et frais: 26 455 francs

Évaluation du produit imposable: 5 720 francs



3)En 1820, il y avait une quarantaine d'ouvriers d'après Albin Mazon et en 1836 un rapport de l'ingénieur des mines indiquait que la mine était d'une grande richesse. Le 23 mai 1837 Les Lavernède père et fils furent autorisés à employer dans leur usine d'Abau (commune de Malbosc) la houille provenant des travaux de recherche entrepris dans la commune de Banne.

4)Louis Charles Henri de Lavernède signale que la mine de Malbosc était imposée avant 1840 sur un revenu variant de 4 à 16 000 francs. Il estimait la valeur de cette mine à 50 000 francs en 1850.

5)En 1859

L'exploitation de la mine était restreinte à quelques travaux superficiels. Elle occupait 3 ouvriers au fond. En 1858 elle n'avait produit que 40 quintaux métriques d'antimoine sulfuré.

L'usine d'antimoine de Malbosc avait marché pendant quelques mois dans l'année et avait refondu d'anciennes scories pour régule\* d'antimoine.

6)En 1860 et en 1861 seulement 2 ouvriers furent employés à la mine de Malbosc: 1 au fond et 1 au jour

7)En 1863 et 1877 la mine était inexploitée, ainsi qu'en 1884 (Voyage dans le Midi de l'Ardèche P 291 Docteur Francus)

8)Reprise de l'activité en 1902 le directeur des travaux était Mr Reboul ingénieur à Alais.

9)Nouvelle reprise en octobre 1915: 28 ouvriers étaient occupés. La mine produisit 7 tonnes de régule d'antimoine.

10)Renonciation de la concession en 1933.

On ne peut pas terminer l'étude des mines d'antimoine de Malbosc sans évoquer la personnalité de Louis Charles Henri Pagèze de Lavernède qui participa à la révolution industrielle de la région tout en améliorant son domaine agricole d'Abau\*\*.

Voici ce qu'écrivait Albin Mazon à son sujet dans « Voyage dans le Midi de l'Ardèche » paru en 1884: « Cet honorable compatriote riche propriétaire de Malbosc au lieu de mettre ses économies en valeurs mobilières plus ou moins sujettes à caution, les places en achats de terrains incultes dont il fait le reboisement. Il paraît qu'on n'a jamais coupé un arbre dans ses domaines ».

Les feuilles de cette petite plante venue d'Amérique du Sud ont un pouvoir sucrant 20 à 30 fois supérieur au sucre blanc. Elles ne donnent pas de caries et n'apportent aucune calorie.

La stevia rebaudiana Bertoni est une plante herbacée vivace de la famille des astéracées (composées), famille comportant de très nombreuses plantes comme le pissenlit, le tournesol, la chicorée, etc.

Cette plante est originaire d'Amérique du Sud, des régions montagneuses du nord du Paraguay et du sud-ouest du Brésil où les Indiens de la tribu des Guarany l'utilisent depuis des siècles. Elle prolifère dans les régions ombragées de ces pays tropicaux. Elle atteint une hauteur de 60 à 100 cm et produit des petites fleurs blanches en automne. Elle a été importée en Europe au 16<sup>e</sup> siècle quand les conquérants espagnols ont appris par les Indiens Guarany que cette plante possédait l'incroyable pouvoir de sucrer les aliments.

Elle doit ce pouvoir aux glycosides contenus dans ses feuilles: le stéviolside, le rebaudioside C, le dulcoside A et le rebaudioside A qui présentent les meilleures propriétés sensorielles (plus sucré et moins amer). Ces composants supportent des variations importantes de température et de pH. Ils ne sont pas fermentescibles et ils ne noircissent pas à l'air ou à la cuisson. Les glycosides de la Stevia s'accumulent dans la plante avec l'âge et atteignent un maximum en début de floraison, ensuite la concentration diminue. Donc les feuilles les plus riches sont celles du bas.

La Stevia offre au consommateur, par rapport à d'autres produits sucrants, de nombreux avantages:

-C'est un produit naturel sans aucun composé de synthèse. Les feuilles peuvent être utilisées dans leur état naturel.

-Les feuilles de Stevia et le stéviolside n'ont en commun avec le sucre que le goût sucré. Les feuilles, tout comme le composant isolé, ne contiennent pas de calories et n'ont pas d'effet sur le taux de glycémie.

-Elle supporte la cuisson et reste stable jusqu'à 200°C. elle peut donc être employée pour la réalisation de pâtisserie et d'entremets.

-Elle ne provoque pas de carie.

-Elle n'est pas fermentescible.

L'autorisation d'utilisation est très variable selon les pays. En Amérique du Sud, cette plante est utilisée depuis des siècles. Le Japon a été le premier pays à en développer la culture et l'utilisation à grande échelle, il utilise la Stevia depuis plus de 30 ans.

Là-bas les yaourts, chocolats, boissons et sucreries sont à la Stevia. Par contre l'aspartame y est interdit. Puis la Corée et la plupart des pays d'Asie l'ont autorisée. Les Etats-Unis et le Canada viennent récemment d'autoriser sa commercialisation. Pratiquement seuls les pays de la CEE ne l'ont pas reconnue comme plante alimentaire.

La plante peut s'utiliser sous plusieurs formes

-Les feuilles fraîches peuvent être grignotées comme un bonbon mais sans calorie.

-Les feuilles séchées, un peu émiettées ou réduites en poudre—on les trouve sous le nom de « poudre verte » dans les pays où cela est autorisé—ont un pouvoir sucrant très élevé (20 à 30 fois plus que le sucre blanc). Elles peuvent être utilisées dans les tisanes en mélange avec d'autres plantes. Pour les recettes de pâtisseries ou de crèmes, on peut faire infuser les feuilles de Stevia dans le liquide de la recette et on filtre avant de l'utiliser ou on peut les incorporer directement dans les préparations, pâtisseries ou autres.

L'extrait pur, « la poudre blanche » est obtenue à partir des feuilles par des solvants naturels, eau et alcool. Son très haut pouvoir sucrant (200 à 300 fois le sucre) le rend pratiquement impossible à utiliser en consommation familiale. Il est possible de trouver à l'étranger des gélules dosées à 250 mg de poudre blanche qui remplacent 50 à 75 g de sucre dans la pâtisserie ou la fabrication familiale de yaourts.

Produit à partir de cet extrait il existe du « liquide concentré » composé d'eau, de poudre blanche, de vitamine C et de sorbate de potassium, ces deux derniers étant utilisés comme conservateurs. En flacon goutteur, l'utilisation est très aisée, 3 ou 4 gouttes remplacent un morceau de sucre.

Mais en France tous ces produits sont interdits de commercialisation. En l'état actuel de la législation, seul l'achat et la culture de plants est possible au titre de curiosité végétale.

Pour cultiver la Stevia, il faut de la chaleur mais pas trop de soleil direct, surtout dans les régions chaudes, un sol humide en profondeur mais bien drainé en surface. Elle craint le gel et ne résiste pas en dessous de -7°C. Elle peut se cultiver dans le jardin ou en pot. En pleine terre, les plantes sont plus trapues et les feuilles plus grandes. Les pots, plus faciles à rentrer à l'abri du

Gel en hiver, peuvent être disposés dans le jardin, sur un balcon, un rebord de fenêtre ou même à l'intérieur. S'il est planté au printemps comme c'est recommandé, la première année un plant produit environ 200 feuilles, chacune remplaçant un morceau de sucre. Les années suivantes, la production est beaucoup plus importante. A l'automne il faut récolter les feuilles dès l'apparition des premières fleurs. Couper alors les tiges à 10 ou 15 cm. A partir de ce moment, la plante est plus ou moins en repos et il faut être très parcimonieux sur les arrosages.

La Stevia se multiplie principalement par boutures, les semences ayant un pouvoir de germination très faible. Dans les pays où cette culture est industrialisée, c'est le bouturage qui est utilisé.

### Vertus médicinales

Cette plante possède également quelques vertus médicinales.

-Elle lutte contre les caries des dents et renforce les gencives. Dans les pays où elle est autorisée, certains dentifrices en contiennent.

-Elle améliore l'équilibre du diabète de type-2 en évitant les pics de glycémie, que l'on utilise la plante ou les extraits.

-L'utilisation de la plante entière permet de régulariser la tension artérielle. Elle fait baisser une tension trop élevée mais n'a pas d'effet sur une tension normale.

Pour la première fois, en avril 2004, un symposium regroupant les plus grands experts mondiaux s'est réuni pour faire le point sur la sécurité de la Stevia et de ses dérivés. Les résultats de cette étude viennent d'être publiés par les professeurs Jan Geuns et Johan Buysse. Les avis semblent unanimes pour reconnaître la sûreté de ce produit qui ne provoque aucune intolérance.

Jean Cuoq  
Horticulteur



## Association de sauvegarde du patrimoine



Au tout début de ce mois de juin , a eu lieu une petite réunion d 'information sur notre association . Le but étant de faire un bilan de nos actions pour l 'année passée et d 'ouvrir de nouvelles voies pour celle à venir .

Au cours de cet échange d'idées, une proposition pour le moins étonnante a été formulée et a emporté l'adhésion de tous les participants :  
**« pourquoi ne pas construire ensemble un four à pain communal ».**

L'idée peut paraître farfelue , utopiste , irréalisable , il n'en reste pas moins que a peine un mois plus tard le 23 juin lors de notre assemblée générale , notre groupe avait de quoi se réjouir . En effet grâce au dynamisme de chacun nous avons déjà formé plusieurs équipes :

Recherche de documentation , relation avec des communes ou associations ayant mené un projet similaire, relation avec des artisans ou des professionnels en rapport avec le projet , constitution de l'équipe de base des bénévoles pour la construction du four banal ( tous habitants de la commune ) . De plus grâce au soutien de l'équipe municipale nous disposons d'un endroit parfait pour la réalisation de ce projet qui sera a terme mis a la disposition des habitants selon des critères qui restent a définir . Le projet est donc sur les rails , le but avoué est d'en faire avant tout une aventure humaine a l'échelle de notre commune. C'est pourquoi nous appelons tous ceux qui ont envie simplement de construire ensemble un lieu qui sera propice à la rencontre et a la convivialité , à venir nous rejoindre afin que comme nous l 'espérons patrimoine rime aussi avec avenir !

Jean-Emmanuel Beaurain

Pour tous renseignements : 04 75 35 06 47

